

Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV l'avaient placé sous leur sauvegarde ; en outre, ils l'avaient exempté de toutes impositions, de la taxe établie par l'Assemblée de Mantes et de tous droits d'amortissement. Les archevêques Antoine d'Albon et Claude de Bellelièvre lui avaient fait don, chacun, d'une rente de 200 livres.

En 1684, le petit collège avait pour recteur Pierre Dorion, jésuite, qui forma le projet de l'agrandir, ainsi que son église « qui étoit très-petite et incommode. » Cette opération exigea un reculement considérable, et pour en indemniser le collège, le Consulat créa en sa faveur une rente annuelle et perpétuelle de 300 livres. Néanmoins, le petit collège étoit dans une extrême détresse. En 1692, Gaspard-Joseph Charonier, son recteur, se vit obligé d'exposer au Consulat « son état de pauvreté, « l'insuffisance de ses bâtiments et leur dépérissement », et le Consulat ajouta « une somme de 700 livres à la pension annuelle de 1300 livres précédemment accordée « au collège de Notre-Dame-de-Bon-Secours pour l'entretien et subsistance d'iceluy. »

En 1726, les bâtiments du petit collège étoient dans un tel état de dégradation qu'il y avoit un danger sérieux pour les maîtres et les élèves. Les classes et le service religieux durent être suspendus pendant huit ans jusqu'à l'entière reconstruction du collège et de sa chapelle.

Le 29 avril 1762, par lettres patentes du roi, il fut dit que le petit collège seroit enlevé à la direction des Pères Jésuites qui l'avoient géré jusqu'alors, et desservi par des séculiers, et qu'on y enseigneroit jusqu'à la rhétorique exclusivement. Le 26 mars, il est remis à des particuliers ; mais, le 8 octobre suivant, intervint entre le Consulat et la congrégation des prêtres de Saint-Joseph, un concordat, d'après lequel ces derniers se chargèrent du petit collège, que la Révolution ferma ensuite.